

Conseil de la Vie Sociale

Support d'information aux personnes accompagnées



1. Qu'est-ce que le Conseil de la vie sociale (CVS) ?

C'est la loi de 2002 qui défend les droits des personnes accompagnées en France



C'est obligatoire de permettre la participation des personnes accompagnées

Le Conseil de la vie sociale permet à toutes les personnes concernées par la vie de l'établissement de :

- Donner leur avis
- Être informées
- Discuter
- Parler pour trouver des solutions
- Construire des projets



Donner son avis c'est dire ce qu'on pense

Etre informé c'est savoir ce qui se passe dans le foyer ou à l'ESAT

Parler ensemble pour trouver des solutions

Ça aide à comprendre les idées des autres

Participer c'est :

- Être ensemble
- Être reconnu
- S'informer
- Réfléchir à des solutions
- Proposer des idées



Au Conseil de la vie sociale, on parle de plein de choses
qui nous concernent tous

2. De quoi on parle au Conseil de la vie sociale ?

Parler de la vie de tous les jours du Foyer ou de l'ESAT
Trouver des solutions pour se sentir bien au Foyer ou à l'ESAT
Trouver des idées pour s'entendre et mieux vivre ensemble
Donner des idées pour acheter des choses pour être content
Par exemple : acheter un babyfoot, une table de ping-pong
Trouver des idées pour faire des activités
Par exemple : de la musique, du vélo, des concerts,
du char à voile, des restaurants, la piscine



Au Conseil de la vie sociale, on parle aussi :

- Du projet d'établissement du foyer ou de l'ESAT
- Du règlement de fonctionnement
- Du livret d'accueil

Le projet d'établissement

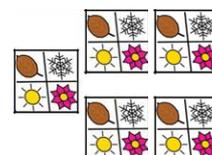
Le projet d'établissement dit ce que le foyer ou l'ESAT fait pour :

- les personnes accompagnées
- les familles
- les professionnels

Chacun donne son avis

Le projet d'établissement dit ce qui va être fait pour
les 5 prochaines années

On écrit ensemble le projet du foyer ou de l'ESAT



Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement explique les règles de vie au Foyer ou à l'ESAT

Le livret d'accueil

On nous donne le livret d'accueil quand on arrive à Kan Ar Mor

Le livret d'accueil permet de faciliter notre arrivée

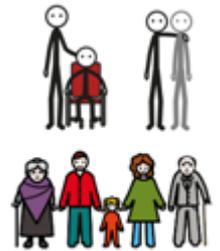
Le livret d'accueil donne des informations importantes sur notre accompagnement



3. Qui participe ?

Dans le Conseil de la vie sociale, il y a des représentants titulaires et suppléants :

- des résidents ou des travailleurs
- des familles
- des professionnels
- Administrateurs de Kan Ar Mor
Par exemple : André Guéguen est un administrateur



Un représentant est une personne élue qui parle pour tout le monde

Un représentant écoute et dit ce que les personnes veulent

Un titulaire est une personne qui participe à chaque réunion et qui vote

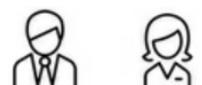
Un suppléant peut participer à chaque réunion

Le suppléant vote si le titulaire est absent



La directrice ou le directeur :

- participe aux réunions
- donne des informations



- répond aux questions
- donne son avis mais ne vote pas

Un représentant de la ville est invité à chaque réunion

Les représentants des tuteurs ou curateurs sont invités

Par exemple : l'ATP ou l'UDAF

Le Conseil de la vie sociale peut inviter d'autres personnes

Par exemple : une personne élue de la commune



4. Le rôle des représentants du Conseil de la vie sociale

Les élus donnent des idées, des solutions
pour mieux vivre ensemble

Les élections

Chaque personne accompagnée peut se présenter aux élections

Chaque personne accompagnée peut voter aux élections



Qui peut être candidat ou candidate ?

Un candidat est une personne qui :

- se présente
- aimerait être élue
- n'est pas encore élue

Chaque personne accompagnée peut être candidate aux élections

Le candidat présente ses idées

On dit qu'il fait campagne

Faire campagne, c'est quand on essaie de décider les personnes
à voter pour nous

Les personnes sous curatelle ou tutelle peuvent être candidates

Comment choisir la personne qui va être notre représentant ?

Pour choisir le représentant des personnes accompagnées
on fait des élections démocratiques



La démocratie c'est avoir le choix

C'est pouvoir dire notre choix par le vote



Chaque personne accompagnée peut voter
aux élections du Conseil de la vie sociale



Choisir un élu c'est important

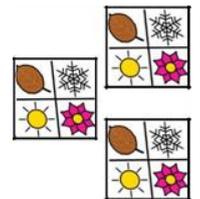
On fait confiance à la personne pour qui on vote

On vote pour une personne parce qu'on partage les mêmes idées



La personne élue est celle qui a le plus de vote

La personne est élue pour 3 ans, de 2021 à 2024



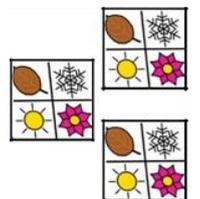
Le président du Conseil de la vie sociale est élu en réunion
par les représentants des personnes accompagnées

Le président est forcément une personne accompagnée

5. Les réunions du Conseil de la vie sociale

Les réunions ont lieu au moins 3 fois par an

Un encadrant peut aider les personnes élues à préparer



A la première réunion après les élections :

- Le président est élu
- On lit le règlement de fonctionnement
- Si on est d'accord, le Président signe le règlement



Une formation sera proposée aux personnes élues pour les aider

La formation aide à comprendre comment se passe

le Conseil de la vie sociale

La formation dure 2 jours et apprend de nouvelles choses



Le pouvoir du Conseil de la vie sociale

Il permet de connaître les avis de toutes les personnes

Le Conseil de la vie sociale est consultatif

Être consulté veut dire qu'on nous demande notre avis

Le Conseil de la vie sociale aide la directrice ou le directeur à décider

L'avis des représentants du Conseil de la vie sociale peut faire

changer la décision du directeur ou de la directrice

Les élus ne sont pas des magiciens ou des fées



Merci à Cédric Bernard, Isabelle Trépos, Julia Cosquer

et à l'équipe éducative du Foyer de Pleyben

de nous avoir aidé à écrire cette version en FALC